



Parc national de Port-Cros

Objet

Conduite sous-marine d'eau potable entre
Giens et l'île de Porquerolles – Avis PNPC
sur concession d'utilisation du DPM en
dehors du DPM

Préfecture du Var – DDTM/DML/SDPMEM
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
TOULON CEDEX

à l'attention de Madame Evelyne Donati

Suivi par

Stéphane Penverne
Tel : 04.94.12.82.37 / 07.61.57.83.76
stephane.penverne@portcros-parcnational.fr
Réf : MD/LB/SP/2500

Date

Hyères, le 15 janvier 2020

Par lettre en date du 12/12/2019, vous sollicitez en application de l'article R2124-6 du CGPPP l'avis de mon établissement concernant la demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports pour la mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles. (commune d'Hyères).

Mon établissement a accompagné le maître d'ouvrage dans la définition de son projet. Ainsi, les choix sur les modalités de réalisation de cet ouvrage ont été opérés en tenant compte des objectifs de préservation des enjeux environnementaux sur les espaces maritimes du parc national de Port-Cros, aussi bien en zone cœur que sur son aire maritime adjacente.

Pour mémoire, mon établissement a émis le 26/09/2019 un avis favorable dans le cadre de l'instruction de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau de ce projet (n° MISEN 83-2019-00151).

Les éléments présentés dans le dossier que vous soumettez à mon avis sont le reflet de ceux qui ont été portés dans la demande d'autorisation sus-citée.

Aussi, j'émetts un avis favorable à la présente demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.

Le directeur



Marc Duncombe